



Votation populaire du 3 mars 2002

Explications
du Conseil fédéral

1 Initiative pour
l'adhésion à l'ONU

2 Initiative pour
une durée du travail
réduite

Quels sont les enjeux du scrutin?

1

Premier objet
Initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)»

2

Deuxième objet
Initiative populaire
«pour une durée du travail réduite»

Hormis le Vatican, la Suisse est le seul Etat à ne pas faire partie de l'ONU. L'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)» veut changer cette situation et demande que notre pays devienne membre des Nations Unies. Le Conseil fédéral et le Parlement soutiennent l'initiative. La Suisse pourra faire valoir ses intérêts de manière optimale au niveau mondial en étant présente là où les décisions se prennent. L'ONU est aujourd'hui le forum mondial par excellence où les Etats, petits et grands, travaillent ensemble à résoudre des problèmes qui ne s'arrêtent pas aux frontières nationales. La Suisse participe déjà à de nombreux projets de l'ONU en faveur de la paix, de la sécurité, de la protection de l'enfance, des droits de l'homme, de la lutte contre la pauvreté, de l'action humanitaire et de la protection de l'environnement. Son statut d'observateur l'empêche toutefois de s'engager comme membre de plein droit de la communauté des Etats. L'adhésion à l'ONU et notre neutralité sont pleinement compatibles.

Explications 4–13
Texte soumis
au vote 14

L'initiative populaire «pour une durée du travail réduite» demande que le temps de travail soit ramené progressivement à 1872 heures par an pour tous les salariés, ce qui correspond à un horaire moyen de 36 heures par semaine. Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent cette initiative, car ils estiment qu'elle aurait des répercussions dommageables pour l'économie. Selon eux, la durée du travail ne devrait pas être fixée de manière aussi stricte dans la Constitution mais résulter d'un accord entre les partenaires sociaux.

Explications 16–21
Texte soumis
au vote 22–23

Premier objet

Initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)»

1

■ La question à laquelle vous devez répondre est la suivante:

Acceptez-vous l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)»?

Le Conseil national a accepté cette initiative populaire par 147 voix contre 39, le Conseil des Etats par 37 voix contre 3.

■ Identité de vues entre la Suisse et l'ONU

La Suisse et l'ONU poursuivent les mêmes buts: elles œuvrent en faveur de la paix, de la sécurité, des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et de la stabilité économique et luttent contre la misère et la pauvreté. Forte de ses 189 membres, l'ONU est la principale organisation universelle. La Suisse est le seul Etat, hormis le Vatican à se contenter du statut d'observateur. Bien que très présent dans de nombreux domaines d'action de l'ONU, notre pays est exclu de ses organes de décision et ne peut donc ni voter, ni être élu.

■ Que demande l'initiative?

L'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)», revêtue de 124772 signatures valables, a été déposée en mars 2000 par un comité interparti. Elle demande que la Suisse adhère à l'ONU et autorise le Conseil fédéral à adresser au Secrétaire général de l'ONU une demande d'admission et une déclaration d'acceptation des obligations de la Charte des Nations Unies.

■ Conséquences de l'initiative

Si l'initiative est acceptée, la Suisse pourra devenir membre de plein droit de l'ONU et défendre sa politique devant l'Assemblée générale. Elle pourra voter, prendre part aux élections et être élue. Elle pourra participer plus efficacement à l'élaboration de la politique, des objec-

tifs et des priorités de l'ONU, ainsi qu'à la définition des missions confiées aux nombreuses institutions où elle est déjà présente. L'adhésion n'aura aucune incidence sur notre neutralité. La demande d'adhésion prévue établit sans équivoque qu'en tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, la Suisse restera neutre. Elle ne sera pas contrainte de participer aux opérations militaires de l'ONU, car l'adhésion n'entraîne aucune obligation de fournir des troupes. Notre pays conservera son libre arbitre. L'adhésion entraînera des frais supplémentaires de l'ordre de 60 à 70 millions de francs par an.

■ Position du Conseil fédéral et du Parlement

Le Conseil fédéral et le Parlement recommandent d'accepter l'initiative. Il est grand temps que la Suisse adhère à l'ONU, car elle n'a aucune raison de rester à l'écart. Un Etat souverain se doit de faire partie de la plus importante organisation de la communauté mondiale afin d'y défendre lui-même ses intérêts. La mondialisation de la politique, de l'économie et de la société exige que notre pays fasse entendre sa voix au sein d'une organisation qui joue un rôle capital dans l'élaboration de solutions aux problèmes du monde.

La Suisse participe aux activités de l'ONU mais n'a pas voix au chapitre

■ Ce que fait l'ONU nous regarde

L'ONU est une famille d'organisations actives notamment dans les domaines de la santé, de l'économie, des sciences, du développement, de la poste et des télécommunications. Les activités de ces institutions nous touchent directement, aussi la Suisse y participe-t-elle depuis longtemps. Elle soutient ainsi l'ONU dans l'accomplissement de ses tâches. De plus, bon nombre des organisations onusiennes ont leur siège en Suisse. Cependant, comme notre pays est absent des organes de décision de l'ONU, il n'est pas en mesure de faire valoir efficacement ses positions.

■ L'Assemblée générale est le cœur de l'ONU

L'Assemblée générale est l'organe central du système de l'ONU. Elle se compose de tous les Etats membres qui disposent chacun des mêmes droits. Elle prend des décisions qui fixent le cap pour tout le système, formule des recommandations aux membres, approuve le budget de l'ONU, élit des dirigeants et pèse les intérêts en présence. Si le statut d'observateur de la Suisse lui permet de suivre les débats de l'Assemblée générale, il l'exclut cependant des décisions.

■ L'adhésion est synonyme de codécision

Devenir membre permettra à la Suisse d'exercer les mêmes droits que les autres Etats au sein de l'Assemblée générale et de participer à toutes les décisions. Elle aura pleinement voix au chapitre en ce qui concerne le budget de l'ONU et l'affectation de ses contributions. Elle pourra être élue dans de nombreux organes dépendant de l'Assemblée générale.

Le coût de l'adhésion

La contribution de la Suisse en tant que membre s'élèverait à 1,274% du budget de l'ONU (Italie: 5,104%; Allemagne: 9,845% ; Liechtenstein: 0,006%; Autriche: 0,954%, Pays-Bas: 1,751%) et correspond à la part de notre pays au volume des échanges économiques mondiaux. L'ONU a trois budgets:

- 1. le budget ordinaire, qui finance les principaux organes de l'ONU ainsi que les activités du Secrétariat (1,2 milliard de dollars en 2001);*
- 2. le budget des tribunaux pénaux internationaux chargés de la poursuite des criminels de guerre (170 millions de dollars en 2001);*
- 3. le budget des opérations de maintien de la paix (2,8 milliards de dollars en 2001).*

*La somme des contributions de la Suisse à ces budgets entraînerait un surcoût de 43 millions de dollars, c'est-à-dire **de 60 à 70 millions de francs**. Cette somme s'ajouterait aux quelque 500 millions de francs que la Suisse verse déjà chaque année au système de l'ONU.*

En devenant membre de l'ONU, la Suisse aurait pleinement voix au chapitre quant à l'affectation de ses contributions.

■ Qui dit ONU dit sécurité

Le Conseil de sécurité a été créé pour réagir rapidement à tout conflit. Il est composé de quinze membres: cinq membres permanents, qui sont des grandes puissances disposant d'un droit de veto, et dix autres membres élus pour deux ans, qui regroupent actuellement huit Etats petits ou de taille moyenne. Les décisions sont prises à la majorité de neuf membres. Le droit de veto, instauré pour éviter les conflits entre les grandes puissances, fait actuellement l'objet de réflexions. Le Conseil de sécurité peut prendre des mesures économiques ou militaires, afin de maintenir ou de rétablir la paix et la sécurité internationales.

■ **Les sanctions économiques** comprennent les embargos sur les armes, les restrictions à la circulation des personnes, le gel des comptes bancaires et les embargos économiques. L'ONU a notamment décrété des sanctions contre l'Afrique du Sud sous le régime de l'apartheid, contre l'Irak et contre la Yougoslavie de Milosevic. Dès 1965, la Suisse a appliqué volontairement les sanctions économiques de l'ONU et, depuis 1990, elle les applique systématiquement. Ces sanctions sont compatibles avec notre neutralité, car leur légitimité est reconnue par l'ensemble de la communauté internationale.

■ **Opérations de maintien de la paix des Nations Unies:** ces opérations reposent sur le consentement des parties au conflit. Les soldats de la paix déployés par l'ONU (Casques bleus) protègent les lignes de cessez-le-feu, désarment des troupes et procèdent au déminage. Toutes les opérations actuellement menées par l'ONU relèvent du maintien de la paix. En qualité de membre, la Suisse ne sera pas tenue d'engager des troupes dans ce type d'opérations, elle pourra continuer à décider librement d'y participer ou non. Plus de 60 membres de l'ONU n'ont jamais pris part à une opération militaire des Nations Unies.

■ **Opérations d'imposition de la paix:** dans certaines situations, comme lors de l'invasion du Koweït par l'Irak, l'ONU peut décider d'intervenir militairement sans le consentement des parties au conflit. En tant que membre, la Suisse ne participerait cependant pas à de telles interventions, car l'appartenance à l'ONU ne force personne à prendre part à des opérations militaires.

Une adhésion largement soutenue

*Les cantons, les partis, les milieux économiques et de nombreuses associations sont très largement favorables à l'adhésion de la Suisse à l'ONU. La consultation menée en été 2000 a donné les résultats suivants: tous les **gouvernements cantonaux**, à l'exception d'Appenzell Rhodes-Intérieures, qui a choisi de s'abstenir, soutiennent l'adhésion. Sur les 8 **partis politiques** représentés au Parlement qui se sont exprimés, 6 sont favorables à l'adhésion et 2 s'y opposent (pour: PRD, PDC, PS, PLS, PEV, PES; contre: UDC, UDF). 6 sur 7 **associations faitières de l'économie** défendent l'adhésion (l'Union suisse des paysans s'est abstenue). Sur les quelque 50 **organisations non gouvernementales** consultées, plus de 40 se sont exprimées pour l'adhésion.*

Quelques exemples de ce que fait la famille des organisations de l'ONU:

- **... elle sauve plus de 3 millions d'enfants par an:** la poliomyélite, le tétanos, la rougeole, la coqueluche, la diphtérie et la tuberculose tuent encore plus de 8 millions d'enfants chaque année. Grâce aux efforts de l'UNICEF et de l'OMS, plus de 70% des enfants sont vaccinés contre ces maladies. La vaccination sauve la vie de plus de 3 millions d'enfants chaque année.
- **... elle améliore la condition des femmes dans plus de 100 pays:** l'ONU a adopté une convention contre la discrimination des femmes. Dans plus de 100 pays, l'ONU permet aux femmes d'accéder à des programmes visant à améliorer leur condition.
- **... elle travaille au renforcement de la démocratie dans plus de 40 Etats:** l'ONU fournit conseils et soutien lors d'élections. Dans plus de 40 pays, dont l'Afrique du Sud, le Cambodge, la Namibie, le Salvador, l'Erythrée, le Mozambique et le Nicaragua, elle a supervisé l'organisation d'élections.
- **... elle nourrit près de 22 millions de réfugiés:** Le Programme alimentaire mondial (PAM) distribue plus de 2 millions de tonnes de vivres chaque année et aide ainsi près de 22 millions de réfugiés à survivre.
- **... elle détecte des milliers de mines:** les mines antipersonnel tuent ou mutilent chaque année des milliers de civils innocents, bien souvent des femmes et des enfants. En Afghanistan, en Angola, au Cambodge, au Salvador, au Mozambique, au Rwanda comme en Somalie, l'ONU désamorce chaque année des milliers de mines oubliées.
- **... elle protège les marques et les inventions:** l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) a son siège à Genève, comme de nombreuses autres organisations onusiennes. Elle protège les inventions nouvelles et tient un registre où sont inscrites quelque trois millions de marques de fabrique ou de commerce nationales. L'activité de l'OMPI est primordiale pour une économie aussi tournée vers la recherche que la nôtre. Les traités de l'OMPI protègent en outre les œuvres artistiques et littéraires.
- **... elle protège le patrimoine mondial:** dans plus de 80 pays, notamment en Grèce, en Egypte, en Italie, en Indonésie, au Cambodge ou encore en Suisse, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) protège des monuments historiques, tels que les Pyramides, le couvent de Saint-Gall, la vieille ville de Berne, les châteaux de Bellinzona et le couvent de Münstair.

Demande d'adhésion de la Suisse à l'ONU incluant une déclaration concernant la neutralité

9

Texte prévu en cas d'approbation par le peuple et les cantons de l'initiative populaire pour l'adhésion de la Suisse à l'ONU, lors de la votation du 3 mars 2002 (texte original)



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

à

Son Excellence
Monsieur Kofi Annan
Secrétaire général des Nations Unies

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons l'honneur de demander l'admission de la Confédération suisse à l'Organisation des Nations Unies. Par vote du 3 mars 2002, le peuple et les cantons suisses ont autorisé le Conseil fédéral à vous adresser la présente demande. Nous vous serions obligés de bien vouloir la transmettre au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

En vertu de la Constitution fédérale, la Confédération suisse a pour buts de protéger la liberté et les droits du peuple, d'assurer l'indépendance et la sécurité du pays, ainsi que de s'engager en faveur d'un ordre international juste et pacifique. L'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral ont pour tâche de prendre les mesures nécessaires pour préserver la neutralité du pays. La Suisse est un Etat neutre dont le statut est consacré par le droit international. Pour les Nations Unies, la neutralité d'un Etat membre est compatible avec les obligations découlant de la Charte et contribue à la réalisation des buts des Nations Unies.

En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, la Suisse restera neutre.

Nous fondant sur ce qui précède, nous avons l'honneur, au nom de la Confédération suisse, de déclarer que la Confédération suisse accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage à s'en acquitter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre très haute considération.

Berne, le

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération
La chancelière de la Confédération

Les opposants ont dit

La loi fédérale sur les droits politiques prévoit que les explications doivent exposer l'avis des minorités importantes. Aucun comité d'initiative ou comité référendaire ne pouvant présenter le point de vue des adversaires du projet, vous trouverez ici un aperçu des principaux arguments avancés contre l'adhésion à l'ONU lors des débats des Chambres:

- «On argue souvent du fait que tous les Etats, à l'exception de la Suisse et du Vatican, sont désormais membres de plein droit de l'ONU. Même en faisant abstraction du fait qu'un grand pays comme Taiwan n'est plus membre de l'ONU, notre politique extérieure ne devrait pas être dictée par l'instinct grégaire.»
- «Les Etats qui ne se distinguent pas par leurs qualités propres perdent leur raison d'être.»
- «La communauté internationale ne peut que se réjouir de l'existence, quelque part sur la planète, d'un Etat absolument indépendant et neutre, tout particulièrement à l'heure où les conflits se multiplient entre les Etats et les organisations non gouvernementales.»
- «A l'instar d'autres organisations internationales, l'ONU prend parti et mène des guerres que l'OTAN et l'Amérique livrent à sa place puisqu'elle ne dispose pas de forces armées. La sécurité collective, dont l'ONU se fait le chantre, s'accommode toutefois mal de l'hégémonie d'un seul Etat.»
- «Toujours est-il que je constate que, depuis 1945, la Charte des Nations Unies n'a jamais été adaptée. Or, notre neutralité se distingue de celle des autres nations neutres en cela qu'elle est librement choisie, durable et armée. Nous ne pouvons pas à la fois rester fidèles à notre conception de la neutralité et observer tous les articles de la Charte de l'ONU.»
- «Le droit de l'ONU confère un statut spécial aux Etats-Unis, à la Russie, à la Chine, à l'Angleterre et à la France, qui disposent du droit de veto. Ce sont ces nations qui font la loi au sein du Conseil de sécurité, qui choisissent de faire parler le droit ou les armes ou alors qui décident que l'ONU ne doit pas intervenir mais se contenter de regarder. L'adhésion à l'ONU sape donc notre souveraineté.»



Arguments du comité d'initiative:

«L'heure de l'adhésion est venue.

Le monde d'aujourd'hui n'est plus celui de 1986. Le cœur de l'économie bat désormais au rythme de la mondialisation. Les catastrophes écologiques et le terrorisme ne connaissent plus de frontières. Si nous ne prenons pas conscience que nous sommes tous sur le même bateau, notre avenir s'annonce bien sombre.

Les Nations Unies ont senti le vent tourner. Elles sont devenues le cœur politique du monde. L'ONU s'emploie à trouver des solutions communes aux problèmes communs, dans l'intérêt de tous. Ses objectifs et ses valeurs sont partagés par la plupart des Suisses.

L'heure est donc venue pour la Suisse de devenir membre de l'ONU. Depuis seize ans, le monde a changé. C'est notre monde, pour le meilleur et pour le pire. Nous ne pouvons pas prendre nos distances et imaginer que nous allons pouvoir rester neutres. Une initiative populaire nous donne aujourd'hui l'occasion de revenir sur la décision de 1986, comme nous sommes revenus sur la décision de 1959 en donnant le droit de vote aux femmes en 1971.

Nous avons besoin des autres comme ils ont besoin de nous. Leur sort ne nous est pas indifférent. Nous participons depuis longtemps aux programmes de l'ONU en faveur des plus défavorisés. Nous y avons consacré beaucoup d'argent. L'heure est venue de jouer un rôle politique et de participer à l'élaboration de ces programmes, au même titre que les autres Etats.

En qualité de membre, nous entendons nous joindre aux pays qui veulent démocratiser l'ONU, car la voix des peuples, et non seulement celle de leurs gouvernements, doit se faire entendre au concert des nations. L'hégémonie d'un Etat unique doit cesser et laisser la place à un nouvel ordre mondial orchestré par l'ONU. En qualité de membre de cette organisation, nous voulons apporter une réponse à la mondialisation unilatérale de l'économie et travailler à une politique, à l'échelle de la planète, qui s'occupe des laissés-pour-compte de la loi du marché.

Aucun des problèmes que nous connaissons aujourd'hui ne pourra être résolu plus facilement si nous restons à l'écart de l'ONU. Nous avons donc tout intérêt à devenir membre. Enfin. Nous serons peut-être le dernier des Etats proprement dits à adhérer à l'ONU, mais nous serons le premier à le faire grâce à une initiative populaire, acceptée par le peuple et les cantons. Gageons cependant que ce ne sera pas la dernière fois que la Suisse surprendra agréablement l'ONU et le monde.»

Avis du Conseil fédéral

1

En adhérant à l'ONU, la Suisse pourra mieux défendre ses intérêts et promouvoir ses valeurs. A l'heure où nous sommes de plus en plus touchés par les événements mondiaux, il est vital que nous puissions faire entendre notre voix. Mais la Suisse restera neutre. Le Conseil fédéral approuve l'initiative notamment pour les raisons suivantes:

■ Il en va de notre avenir

A l'heure où la mondialisation s'intensifie, des défis dépassant le cadre national doivent être relevés dans tous les secteurs de la vie quotidienne. Au sein de l'ONU, les Etats travaillent de concert à l'élaboration de solutions qui leur permettront de maîtriser ensemble problèmes et crises, et notamment de lutter au niveau mondial contre le terrorisme. L'ONU s'affirme donc comme un atout majeur pour l'avenir de la communauté mondiale. La Suisse n'est pas coupée du monde. Elle doit agir au sein de l'ONU et s'engager avec assurance. Dans notre monde global, un Etat n'est réellement souverain que s'il participe aux décisions qui le touchent.

■ Identité de vues

L'ONU protège les droits de l'homme, apporte son secours en cas de catastrophe, lutte contre la pauvreté, travaille au maintien de la paix et est une des locomotives de la protection globale de l'environnement. Ces domaines d'action sont également prioritaires pour la Suisse. L'ONU et la Suisse sont à l'unisson et poursuivent les mêmes objectifs.

■ Un partenariat qui a fait ses preuves

La Suisse et l'ONU travaillent ensemble depuis de très nombreuses années. Notre pays met des idées, des hommes et de l'argent au service des institutions des Nations Unies. Les possibilités dont il dispose pour faire valoir ses intérêts sont toutefois limitées, car il ne peut pas participer aux votes. La Suisse remplit donc la plupart des obligations des Etats membres sans pouvoir en exercer les droits. Il lui est très difficile d'influencer la politique et les objectifs des institutions dont elle fait partie.

■ Voix au chapitre sur les questions-clés

Lorsque l'ONU traite de la lutte contre le terrorisme, de l'interdiction du clonage des êtres humains, de la protection des brevets, des télécommunications, du respect des droits de l'homme dans un pays, de la planification de l'aide qu'elle accordera à une région ou lorsqu'elle prend des décisions relevant de l'économie politique, elle intervient dans des domaines capitaux pour la Suisse qui doit donc avoir

son mot à dire. De plus, la Suisse n'arrive pas les mains vides. Elle apporte en particulier un multiculturalisme, un modèle fédéraliste, une démocratie directe, une tradition humanitaire et une neutralité éprouvée, auxquels la tribune de l'ONU assurerait un retentissement international. Pour faire entendre sa voix, il faut toutefois qu'elle devienne membre de plein droit.

■ Une bouffée d'oxygène pour l'économie

L'ONU est une des clés de notre croissance économique. En effet, elle contribue à la stabilité internationale dont nos entreprises profitent comme les autres. Dans ce domaine, la Suisse doit également pouvoir participer aux décisions, d'autant plus que Genève est le deuxième siège des Nations Unies par ordre d'importance. Les organisations internationales dépendent près de trois milliards de francs par an à Genève. Notre avenir d'Etat hôte repose en partie sur l'adhésion.

■ Un bon placement

Le coût de l'adhésion est raisonnable et tout à fait supportable pour les finances fédérales. Cet argent sera bien placé. L'ONU d'aujourd'hui, réformée de fond en comble, a énormément gagné en efficacité. Le travail remarquable qu'elle accomplit dans un contexte difficile a d'ailleurs été dûment récompensé par le Prix Nobel de la Paix 2001.

■ La tribune idéale pour offrir nos bons offices

A l'exception de la Suisse et du Vatican, Taiwan n'étant pas reconnu officiellement au plan international, tous les Etats sont membres de l'ONU, organisation universelle par excellence. L'ONU s'affirme donc comme le lieu privilégié des négociations et des médiations et s'impose comme l'enceinte incontournable pour les Etats qui entendent proposer leurs bons offices.

L'affrontement entre les blocs a cédé la place à une collaboration constructive dont la meilleure preuve est que les membres permanents du Conseil de sécurité n'usent que rarement de leur droit de veto. **13**

■ La Suisse restera neutre

En devenant membre de l'ONU, la Suisse restera neutre. La neutralité fait partie de notre héritage et l'adhésion à l'ONU n'y changera rien. Le Conseil fédéral exprimera d'ailleurs sans équivoque cette volonté dans la demande d'adhésion à l'ONU par la phrase suivante: «En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, la Suisse restera neutre».

Les sanctions de l'ONU sont compatibles avec notre neutralité. Depuis plus de dix ans, nous appliquons systématiquement les mesures décrétées par l'ONU contre ceux qui mettent la paix en danger. L'adhésion ne nous obligera pas à participer à des opérations militaires. D'ailleurs les autres Etats neutres, comme l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et la Suède, sont tous membres de l'ONU. Rien n'empêchera donc la Suisse de poursuivre sa politique de neutralité éprouvée et de continuer à proposer ses bons offices sans restriction. Contrairement à ce qu'affirment les opposants, l'adhésion à l'ONU n'a rien à voir avec l'OTAN ou avec l'Union européenne.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent d'accepter l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)».

Texte soumis au vote

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)»

du 5 octobre 2001



L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 139, al. 5, 173, al. 1, let. a, et 185, al. 1, de la Constitution¹,
vu le ch. III de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale²,

vu l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)», déposée le 6 mars 2000³,
vu le message du Conseil fédéral du 4 décembre 2000⁴,

arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 6 mars 2000 «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative⁵, adaptée à la Constitution du 18 avril 1999, a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 196, titre médian

Dispositions transitoires selon l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale

Art. 197 (nouveau) Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution du 18 avril 1999

1. Adhésion de la Suisse à l'ONU

¹ La Suisse adhère à l'Organisation des Nations Unies (ONU).

² Le Conseil fédéral est autorisé à adresser au Secrétaire général de l'ONU une demande d'admission de la Suisse et une déclaration d'acceptation des obligations de la Charte des Nations Unies.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons d'accepter l'initiative.

¹ RS 101

² RO 1999 2556

³ FF 2000 2346

⁴ FF 2001 1117

⁵ Ayant été déposée sous le régime de l'ancienne Constitution, l'initiative populaire se référerait encore à celle-ci. Dans le texte de l'initiative, le parlement a adapté la numérotation et la présentation des articles à la nouvelle Constitution.

La Charte de l'ONU sur commande ou sur Internet

15

En adhérant à l'ONU, la Suisse s'engage à en respecter la Charte, qui décrit les objectifs et les activités des Nations Unies.

Vous pouvez vous procurer la Charte:

- gratuitement, en **envoyant** le bulletin de commande ci-dessous à l'**OFCL, Charte de l'ONU, 3003 Berne** ou en le **faxant (031 325 50 58)**;
- gratuitement, par **téléphone (031 325 50 50)**, ou
- en la téléchargeant à l'adresse **www.uno.admin.ch/charte**.

Bulletin de commande



Je commande _____ exemplaire(s) de la Charte de l'ONU.

Adresse:

Deuxième objet

Initiative populaire «pour une durée du travail réduite»

2

■ La question à laquelle vous devez répondre est la suivante:

Acceptez-vous l'initiative populaire «pour une durée du travail réduite»?

Le Conseil national a rejeté l'initiative par 125 voix contre 54 et 13 abstentions, le Conseil des Etats par 37 voix contre 5.

■ Un sujet controversé

La durée du travail est un élément majeur de la vie sociale et économique et, avant tout, de notre quotidien. Il n'est donc pas étonnant que ce thème alimente régulièrement le débat politique. Cependant, en Suisse, cette question est en général réglée par les partenaires sociaux. Pour la grande majorité des salariés, la loi se limite à fixer un horaire maximum, qui est aujourd'hui de 45 ou 50 heures selon les branches économiques, alors que la durée moyenne du travail se situe effectivement aux environs de 42 heures par semaine.

■ Que demande l'initiative?

L'initiative populaire «pour une durée du travail réduite» a été lancée au printemps 1998 par l'Union syndicale suisse. Elle prévoit un temps de travail maximal de 1872 heures par an, vacances légales et jours fériés compris, pour tous les salariés. Une diminution progressive de 52 heures par an permettrait d'atteindre cet objectif. Les personnes travaillant à temps partiel bénéficieraient également de cette réduction. L'initiative prévoit en outre un plafonnement du travail supplémentaire (100 h/an), un maximum de 48 heures par semaine, l'interdiction de toute discrimination des personnes travaillant à temps partiel et des subsides fédéraux aux entreprises qui réduiraient la durée du travail plus rapidement.

Malgré la réduction du temps de travail, les salaires seraient maintenus s'ils n'excèdent pas une fois et demie le salaire

moyen (c'est-à-dire jusqu'à 7830 francs selon les chiffres de 2000).

■ Les conséquences de l'initiative

Cette réduction massive du temps de travail, qui correspond à une moyenne de 36 heures par semaine, conjuguée avec un maintien des petits et moyens salaires, serait dommageable pour notre économie. Loin d'atteindre son objectif initial, qui était de supprimer le chômage, l'initiative entraînerait une hausse des charges salariales et du niveau des prix, préjudiciable aux entreprises suisses. En outre, elle favoriserait le travail au noir et imposerait de nouvelles charges financières à l'Etat.

■ Position du Conseil fédéral et du Parlement

Les retombées économiques de l'initiative seraient difficilement tolérables. Si le Conseil fédéral et le Parlement ne s'opposent pas sur le principe à une réduction de la durée du travail, ils estiment que la solution adoptée doit rester souple et se fonder sur un accord entre les partenaires sociaux.



Arguments du comité d'initiative:

«Les uns ont trop de travail, les autres pas assez

En Suisse, on travaille bien plus que dans les autres pays d'Europe. Le stress et les heures supplémentaires s'accumulent. Les semaines de 66 heures ne sont pas rares. Mais par ailleurs, le chômage s'accroît et nombre de personnes travaillant à temps partiel, surtout des femmes, ont un salaire insuffisant parce que leurs horaires sont restreints. Les uns ont trop de travail, les autres pas assez. L'Union syndicale suisse (USS) veut changer cela. Son initiative vise à réduire la durée du travail usuelle, à abaisser la durée maximale autorisée et à protéger les travailleurs et les travailleuses à temps partiel de toute discrimination.

Une réduction de la durée du travail pour garantir l'emploi

Des postes de travail tombent régulièrement sous le couperet des rationalisations et des fluctuations économiques. La reprise de l'emploi de ces dernières années ralentit, les perspectives conjoncturelles sont incertaines et les annonces de licenciements et de réductions des effectifs se multiplient. Si l'on veut que chacun et chacune soient sûrs d'avoir un emploi, il faut réduire progressivement la durée du travail.

Enfin des horaires de travail sains et compatibles avec une vie de famille

Toujours plus de personnes voient leur santé menacée par les longues semaines de travail et le stress. Trop de travail rend malade et le travail sur appel est une calamité pour la vie familiale. Le temps consacré à la vie sociale, à la formation, à la culture, au sport ou aux activités bénévoles se réduit comme peau de chagrin. L'initiative de l'USS met fin à tout cela. Elle instaure des horaires de travail plus sains et permet de trouver un équilibre entre famille, profession et loisirs.

L'économie peut supporter une réduction de la durée du travail sans diminution des salaires

On produit toujours plus avec de moins en moins de personnel. Les gains de productivité passés et futurs permettent de réduire la durée du travail sans diminution des salaires. Grâce à l'étalement de cette réduction jusqu'en 2009, chaque entreprise pourra faire les adaptations nécessaires. Il sera possible d'adopter des solutions sur mesure comme la semaine de 4 jours ou un surplus de vacances. La Confédération pourra aider financièrement les entreprises qui iront plus vite. C'est important notamment pour les PME.

Avoir plus de temps libre – les syndicats poursuivent leur action

Grâce aux syndicats, la durée du travail a diminué tout au long du XX^e siècle. La journée de 8 heures, le week-end chômé et au moins quatre semaines de congés payés: qui voudrait aujourd'hui y renoncer? Il est temps de passer à l'étape suivante. L'initiative des syndicats apportera un horaire de travail plus léger, une diminution des heures supplémentaires et une protection contre la précarisation de l'emploi.»

L'avis du Conseil fédéral

La réduction de la durée du travail exigée par l'initiative est trop massive et trop générale, et ne prend pas les besoins des différentes branches en considération. L'accepter aurait des conséquences négatives, notamment pour notre économie. La solution proposée n'est pas non plus le bon moyen pour endiguer le chômage. Les réductions du temps de travail doivent continuer de faire l'objet d'un accord entre les partenaires sociaux. Le Conseil fédéral rejette l'initiative «pour une durée du travail réduite» notamment pour les raisons suivantes.

■ Trop générale

Les auteurs de l'initiative veulent ramener le temps de travail de tous les salariés dans l'ensemble de l'économie à un horaire moyen de 36 heures par semaine. Cette réglementation générale, au niveau de la Constitution, ne tient pas compte des besoins des différentes branches de l'économie privée et des administrations et entreprises publiques.

■ Une tâche des partenaires sociaux

La réglementation – et donc la réduction – du temps de travail incombe aux partenaires sociaux, c'est-à-dire aux représentants des employeurs et des travailleurs. Ceux-ci sont le mieux à même de juger dans quelle mesure une réduction de la durée du travail est possible et faisable. Ce n'est que par le dialogue entre les partenaires sociaux que l'on peut prendre en compte les possibilités économiques réelles d'un secteur ou d'une entreprise tout en faisant la part des besoins des salariés – qui parfois aiment mieux gagner plus que travailler moins. Cette façon de faire permet aussi aux entreprises suisses de réagir avec souplesse aux variations de la situation économique.

■ Des conséquences négatives pour l'économie

Réduire massivement la durée du travail en maintenant les petits salaires et les salaires moyens aurait des conséquences négatives pour notre économie. Les charges salariales augmenteraient, ainsi

2

que le niveau des prix. Cela diminuerait la compétitivité des entreprises suisses et se répercuterait sur les consommateurs. Les entreprises pourraient être tentées de délocaliser des emplois dans des pays où le coût du travail est moins élevé. En outre, il faudrait s'attendre à voir augmenter le travail au noir.

■ **Un remède inefficace contre le chômage**

Il serait illusoire de croire qu'une réduction générale de la durée du travail diminuerait considérablement le chômage, voire le supprimerait. Dans certaines branches, on créerait certes de nouveaux emplois qui pourraient être occupés par des chômeurs. Mais bien souvent, les nouveaux postes demeureraient vacants faute de personnes qualifiées. En outre, la réduction du temps de travail serait en grande partie compensée par une charge de travail supplémentaire des personnes en place ou par des rationalisations.

■ **Le marché de l'emploi a changé**

L'initiative a été lancée il y a quatre ans, à une période où régnait le spectre du chômage (5,2% en 1997). Aujourd'hui, le chômage a considérablement diminué, si bien que le problème est moins le nombre de sans-emploi que le manque de main d'œuvre qualifiée. Cette question deviendra plus aiguë à l'avenir en raison du vieillissement de la population. L'acceptation de l'initiative aggraverait encore le problème.

■ **Répercussions sur le monde du travail**

L'initiative offrirait certes aux salariés plus de temps libre et donc leur permettrait de mieux se reposer de leur activité professionnelle. Il serait cependant probable qu'en cas de réduction du temps de travail, beaucoup d'entre eux devraient produire au moins autant en moins de temps, ce qui accroîtrait le stress au travail. La réduction générale de la durée du travail prévue par l'initiative comporterait en outre des risques financiers (pertes de revenus pour les classes supérieures de salaire ou risque de perte d'emploi). Il est enfin douteux que l'initiative permette une meilleure répartition des activités rémunérées et non rémunérées entre hommes et femmes.

■ **Des coûts supplémentaires pour l'État**

Pour la Confédération, les cantons et les communes, la réduction du temps de travail entraînerait aussi une augmentation des charges salariales ou une réduction forcée des prestations de l'Etat. Le soutien financier que l'initiative prévoit pour les entreprises qui réduisent la durée du travail de plus de 10% en un an représenterait en outre des dépenses difficiles à évaluer pour la Confédération.

Pour tous ces motifs, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative populaire «pour une durée du travail réduite».

Texte soumis au vote

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour une durée du travail réduite»

du 22 juin 2001



L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,

vu le ch. III de l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale²,

vu l'initiative populaire «pour une durée du travail réduite», déposée le 5 novembre 1999³,

vu le message du Conseil fédéral du 28 juin 2000⁴,

arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 5 novembre 1999 «pour une durée du travail réduite» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative⁵, adaptée à la Constitution du 18 avril 1999, a la teneur suivante:

I

La Constitution est complétée comme suit:

Art. 110a (nouveau) Durée du travail

¹ La durée du travail annuelle est d'au maximum 1872 heures. Les jours fériés et les jours de vacances prévus par la loi sont déduits de ce nombre.

² Elle peut être dépassée de 100 heures de travail supplémentaire au plus, qui donnent droit à un supplément. En règle générale, les heures de travail supplémentaire sont compensées par du temps libre. Elles peuvent être reportées sur l'année suivante.

³ La durée maximale de la semaine de travail est de 48 heures, heures de travail supplémentaire y comprises. Elle ne peut être dépassée. Tout contrat de travail fixe la durée du travail usuelle.

⁴ Les personnes travaillant à temps partiel ne doivent pas être discriminées par rapport aux personnes travaillant à plein temps. Cette règle vaut en particulier pour l'embauche, l'attribution des tâches, l'aménagement des conditions du travail, la

¹ RS 101

² RO 1999 2556

³ FF 1999 9107

⁴ FF 2000 3776

⁵ Ayant été déposée sous le régime de l'ancienne Constitution, l'initiative populaire se référerait encore à celle-ci. Dans le texte de l'initiative, le parlement a adapté la numérotation et la présentation des articles à la nouvelle Constitution.



formation et le perfectionnement professionnels, l'avancement, le licenciement et les assurances sociales, prévoyance professionnelle y comprise.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont complétées comme suit:

Art. 196, titre médian

Dispositions transitoires selon l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale

Art. 197 (nouveau) Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution du 18 avril 1999

1. Disposition transitoire ad art. 110a (Durée du travail)

¹ Dans l'année qui suit l'acceptation de l'initiative populaire, la durée maximale du travail est ramenée à 2184 heures, moins les jours fériés et les jours de vacances prévus par la loi. Elle est ensuite réduite de 52 heures par an jusqu'à ce qu'elle atteigne 1872 heures. Le nombre d'heures des emplois à temps partiel est diminué en proportion ou le salaire horaire augmenté en proportion.

² Les réductions de la durée du travail résultant des présentes dispositions ne doivent entraîner aucune réduction de salaire pour les travailleurs et les travailleuses dont le salaire brut ne dépasse pas 150 % de la moyenne des salaires versés en Suisse.

³ La Confédération accorde une aide financière de durée limitée aux entreprises qui réduisent la durée du travail de 10 % ou plus en un an et qui s'engagent, dans un contrat passé avec elle et avec les associations de travailleurs et de travailleuses compétentes, à créer ou à maintenir des postes.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

PP
Envoi postal

Envois en retour au
contrôle des habitants
de la commune

Recommandations aux électrices et aux électeurs

Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de voter, le 3 mars 2002:

■ **Oui** à l'initiative populaire
«pour l'adhésion de la Suisse à
l'Organisation des Nations Unies (ONU)»

■ **Non** à l'initiative populaire
«pour une durée du travail réduite»

Site Internet:
<http://www.admin.ch>

formation et le perfectionnement professionnels, l'avancement, le licenciement et les assurances sociales, prévoyance professionnelle y comprise.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont complétées comme suit:

Art. 196, titre médian

Dispositions transitoires selon l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale

Art. 197 (nouveau) Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution du 18 avril 1999

1. Disposition transitoire ad art. 110a (Durée du travail)

¹ Dans l'année qui suit l'acceptation de l'initiative populaire, la durée maximale du travail est ramenée à 2184 heures, moins les jours fériés et les jours de vacances prévus par la loi. Elle est ensuite réduite de 52 heures par an jusqu'à ce qu'elle atteigne 1872 heures. Le nombre d'heures des emplois à temps partiel est diminué en proportion ou le salaire horaire augmenté en proportion.

² Les réductions de la durée du travail résultant des présentes dispositions ne doivent entraîner aucune réduction de salaire pour les travailleurs et les travailleuses dont le salaire brut ne dépasse pas 150 % de la moyenne des salaires versés en Suisse.

³ La Confédération accorde une aide financière de durée limitée aux entreprises qui réduisent la durée du travail de 10 % ou plus en un an et qui s'engagent, dans un contrat passé avec elle et avec les associations de travailleurs et de travailleuses compétentes, à créer ou à maintenir des postes.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

que le niveau des prix. Cela diminuerait la compétitivité des entreprises suisses et se répercuterait sur les consommateurs. Les entreprises pourraient être tentées de délocaliser des emplois dans des pays où le coût du travail est moins élevé. En outre, il faudrait s'attendre à voir augmenter le travail au noir.

■ **Un remède inefficace contre le chômage**

Il serait illusoire de croire qu'une réduction générale de la durée du travail diminuerait considérablement le chômage, voire le supprimerait. Dans certaines branches, on créerait certes de nouveaux emplois qui pourraient être occupés par des chômeurs. Mais bien souvent, les nouveaux postes demeureraient vacants faute de personnes qualifiées. En outre, la réduction du temps de travail serait en grande partie compensée par une charge de travail supplémentaire des personnes en place ou par des rationalisations.

■ **Le marché de l'emploi a changé**

L'initiative a été lancée il y a quatre ans, à une période où régnait le spectre du chômage (5,2% en 1997). Aujourd'hui, le chômage a considérablement diminué, si bien que le problème est moins le nombre de sans-emploi que le manque de main d'œuvre qualifiée. Cette question deviendra plus aiguë à l'avenir en raison du vieillissement de la population. L'acceptation de l'initiative aggraverait encore le problème.

■ **Répercussions sur le monde du travail**

L'initiative offrirait certes aux salariés plus de temps libre et donc leur permettrait de mieux se reposer de leur activité professionnelle. Il serait cependant probable qu'en cas de réduction du temps de travail, beaucoup d'entre eux devraient produire au moins autant en moins de temps, ce qui accroîtrait le stress au travail. La réduction générale de la durée du travail prévue par l'initiative comporterait en outre des risques financiers (pertes de revenus pour les classes supérieures de salaire ou risque de perte d'emploi). Il est enfin douteux que l'initiative permette une meilleure répartition des activités rémunérées et non rémunérées entre hommes et femmes.

■ **Des coûts supplémentaires pour l'État**

Pour la Confédération, les cantons et les communes, la réduction du temps de travail entraînerait aussi une augmentation des charges salariales ou une réduction forcée des prestations de l'Etat. Le soutien financier que l'initiative prévoit pour les entreprises qui réduisent la durée du travail de plus de 10% en un an représenterait en outre des dépenses difficiles à évaluer pour la Confédération.

Pour tous ces motifs, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative populaire «pour une durée du travail réduite».

son mot à dire. De plus, la Suisse n'arrive pas les mains vides. Elle apporte en particulier un multiculturalisme, un modèle fédéraliste, une démocratie directe, une tradition humanitaire et une neutralité éprouvée, auxquels la tribune de l'ONU assurerait un retentissement international. Pour faire entendre sa voix, il faut toutefois qu'elle devienne membre de plein droit.

■ Une bouffée d'oxygène pour l'économie

L'ONU est une des clés de notre croissance économique. En effet, elle contribue à la stabilité internationale dont nos entreprises profitent comme les autres. Dans ce domaine, la Suisse doit également pouvoir participer aux décisions, d'autant plus que Genève est le deuxième siège des Nations Unies par ordre d'importance. Les organisations internationales dépendent près de trois milliards de francs par an à Genève. Notre avenir d'Etat hôte repose en partie sur l'adhésion.

■ Un bon placement

Le coût de l'adhésion est raisonnable et tout à fait supportable pour les finances fédérales. Cet argent sera bien placé. L'ONU d'aujourd'hui, réformée de fond en comble, a énormément gagné en efficacité. Le travail remarquable qu'elle accomplit dans un contexte difficile a d'ailleurs été dûment récompensé par le Prix Nobel de la Paix 2001.

■ La tribune idéale pour offrir nos bons offices

A l'exception de la Suisse et du Vatican, Taiwan n'étant pas reconnu officiellement au plan international, tous les Etats sont membres de l'ONU, organisation universelle par excellence. L'ONU s'affirme donc comme le lieu privilégié des négociations et des médiations et s'impose comme l'enceinte incontournable pour les Etats qui entendent proposer leurs bons offices.

L'affrontement entre les blocs a cédé la place à une collaboration constructive dont la meilleure preuve est que les membres permanents du Conseil de sécurité n'usent que rarement de leur droit de veto. **13**

■ La Suisse restera neutre

En devenant membre de l'ONU, la Suisse restera neutre. La neutralité fait partie de notre héritage et l'adhésion à l'ONU n'y changera rien. Le Conseil fédéral exprimera d'ailleurs sans équivoque cette volonté dans la demande d'adhésion à l'ONU par la phrase suivante: «En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, la Suisse restera neutre».

Les sanctions de l'ONU sont compatibles avec notre neutralité. Depuis plus de dix ans, nous appliquons systématiquement les mesures décrétées par l'ONU contre ceux qui mettent la paix en danger. L'adhésion ne nous obligera pas à participer à des opérations militaires. D'ailleurs les autres Etats neutres, comme l'Autriche, la Finlande, l'Irlande et la Suède, sont tous membres de l'ONU. Rien n'empêchera donc la Suisse de poursuivre sa politique de neutralité éprouvée et de continuer à proposer ses bons offices sans restriction. Contrairement à ce qu'affirment les opposants, l'adhésion à l'ONU n'a rien à voir avec l'OTAN ou avec l'Union européenne.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent d'accepter l'initiative populaire «pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)».

Demande d'adhésion de la Suisse à l'ONU incluant une déclaration concernant la neutralité

9

Texte prévu en cas d'approbation par le peuple et les cantons de l'initiative populaire pour l'adhésion de la Suisse à l'ONU, lors de la votation du 3 mars 2002 (texte original)



LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

à

Son Excellence
Monsieur Kofi Annan
Secrétaire général des Nations Unies

Monsieur le Secrétaire général,

Nous avons l'honneur de demander l'admission de la Confédération suisse à l'Organisation des Nations Unies. Par vote du 3 mars 2002, le peuple et les cantons suisses ont autorisé le Conseil fédéral à vous adresser la présente demande. Nous vous serions obligés de bien vouloir la transmettre au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale.

En vertu de la Constitution fédérale, la Confédération suisse a pour buts de protéger la liberté et les droits du peuple, d'assurer l'indépendance et la sécurité du pays, ainsi que de s'engager en faveur d'un ordre international juste et pacifique. L'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral ont pour tâche de prendre les mesures nécessaires pour préserver la neutralité du pays. La Suisse est un Etat neutre dont le statut est consacré par le droit international. Pour les Nations Unies, la neutralité d'un Etat membre est compatible avec les obligations découlant de la Charte et contribue à la réalisation des buts des Nations Unies.

En tant que membre de l'Organisation des Nations Unies, la Suisse restera neutre.

Nous fondant sur ce qui précède, nous avons l'honneur, au nom de la Confédération suisse, de déclarer que la Confédération suisse accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage à s'en acquitter.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de notre très haute considération.

Berne, le

Au nom du Conseil fédéral suisse:
Le président de la Confédération
La chancelière de la Confédération